

# Axe 1 – Jeunes et parentalité

## Fiche action n°2 : Limiter le risque de récidive



### Description de l'action :

Mobiliser l'ensemble des moyens de droit commun pour mieux accompagner les sortants des dispositifs judiciaires. Les mineurs relevant de la PJJ et les jeunes majeurs sortant des structures pénitentiaires doivent ainsi faire l'objet d'une prise en charge prioritaire sur le plan social et professionnel.

**Constat :** Les mineurs auteurs d'infractions pénales se trouvent souvent dans une situation de fragilité qui accroît leur risque de récidive.

**Objectif :** Renforcer les mesures éducatives visant à « casser » le processus délinquant, afin de permettre une insertion sociale et professionnelle durable.

### Champs concernés par l'action

**Acteurs** : PJJ, SPIP, parquet, maires, présidents d'intercommunalités, coordonnateurs de CLSPD/CISPD.

**Principaux partenaires** : Partenaires institutionnels : DDETS, Pôle emploi, missions locales, maison des adolescents.  
Partenaires associatifs : AVEMA, Groupe pour l'Emploi des Probationnaires (GREP), LUSIE 01, Service d'Investigation Éducative.

**Publics concernés** : Les mineurs auteurs d'infractions pénales, pris en charge par la PJJ et les jeunes majeurs sous main de justice.



### Mise en œuvre :

#### – pour les mineurs :

- renforcer le lien des acteurs territoriaux avec la PJJ, en charge des mesures judiciaires prononcées à l'encontre des mineurs délinquants. Des conventions entre la PJJ, les communes ainsi que les associations locales pourront par exemple permettre de proposer des missions aux mineurs condamnés dans le cadre des travaux d'intérêt général ou de la réparation pénale ;
- prioriser le financement et le soutien de projets associatifs en faveur des mineurs délinquants pour les accompagner vers la re-scolarisation et/ou l'insertion professionnelle et sociale à la suite d'une mesure judiciaire ;
- poursuivre le déploiement dans l'Ain des chantiers éducatifs qui permettent d'apporter aux jeunes une première expérience de travail, de proposer un lieu privilégié d'apprentissage des règles du monde du travail et de construire avec eux une relation éducative de confiance.

#### – pour les jeunes majeurs :

- renforcer les partenariats noués entre le SPIP et le tissu associatif départemental ;
- généraliser et consolider le soutien public aux missions locales, en partenariat avec l'administration pénitentiaire, et au réseau de

conseillers « référents justice » exerçant dans trois missions locales du département ;

- améliorer l'anticipation et la préparation des jeunes détenus à la sortie en mobilisant l'ensemble des acteurs et des dispositifs d'insertion, relatifs :
  - à l'accès au logement des sortants de prison, grâce au concours de la DDETS ;
  - aux démarches d'accompagnement personnalisé des sortants de prison vers une insertion professionnelle en partenariat avec Pôle emploi et les SIAE ;



### Les financements susceptibles d'être sollicités

État (FIPD, ministère de la justice, DDETS), conseil départemental, communes et intercommunalités.



### Indicateurs de pilotage

Le comité de pilotage semestriel sera l'occasion de constater la conclusion de conventions ou partenariats dans les champs identifiés. L'analyse du taux de récidive des jeunes constituera aussi, plus globalement, un indicateur de long-terme de pilotage de cet objectif.

### Limites identifiées

L'adhésion des jeunes cibles aux dispositifs proposés.



### Exemple(s), actions :

- Le programme d'insertion « Travail Alternatif Payé à la Journée » (TAPAJ), déployé sur l'ensemble du territoire national, destiné à des jeunes âgés de 16 à 25 ans, permettant une entrée progressive mais immédiate dans le monde du travail ;
- L'auto-école sociale, issue d'un partenariat entre l'association Sauvegarde 01 et la PJJ, permettant à des publics fragilisés de passer leur permis de conduire et, ainsi de s'insérer ou de se réinsérer plus facilement dans l'emploi.



Fiches de la boîte à outil n°3,7,8,10,13,14